

**GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT  
DES COMITÉS DE MILIEU DE VIE  
EN RÉSIDENCE PRIVÉE  
POUR AÎNÉS**



Édition de mars 2024

## Table des matières

<b>LEXIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>MOT DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>4</b>
<b>SECTION 1 - CRÉATION D'UN COMITÉ DE MILIEU DE VIE .....</b>	<b>5</b>
Qu'est-ce qu'un CMV ? .....	6
Quelles sont les fonctions d'un CMV ? .....	6
Obligations de la RPA .....	7
1. Mettre sur pied un CMV.....	7
2. Favoriser le bon fonctionnement du CMV .....	7
<b>ÉTAPES SUGGÉRÉES POUR LA MISE SUR PIED D'UN CMV .....</b>	<b>8</b>
ÉTAPE 1 – Informer les résidents.....	8
ÉTAPE 2 – Former un comité de travail .....	8
ÉTAPE 3 – Rédiger une régie interne.....	9
ÉTAPE 4 – Élire les membres du CMV.....	10
A. Élections avant l'AGA .....	10
B. Élections pendant l'AGA .....	10
<b>SECTION 2 - FONCTIONNEMENT D'UN COMITÉ DE MILIEU DE VIE .....</b>	<b>11</b>
Les quatre obligations du comité de milieu de vie .....	11
• Diffuser de l'information sur les droits et les obligations des résidents.....	11
• Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents.....	12
• Défendre les droits et les intérêts collectifs des résidents .....	12
• Accompagner le résident pour formuler une plainte.....	12
Réunion du CMV.....	12
Égalité de pouvoir.....	13
Procès-verbaux des réunions du CMV .....	13
Confidentialité.....	13
Assemblée générale annuelle .....	13

CONCLUSION.....	14
<b>ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE REQUÊTE.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 3 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CMV.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 4 : CALENDRIER ÉLECTORAL.....</b>	<b>18</b>

## LEXIQUE

AGA : Assemblée générale annuelle du CMV

CAAP : Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes

CMV : Comité de milieu de vie des résidents

EXPLOITANT : Direction ou propriétaire de la résidence privée pour aînés

PROCHE AIDANT : Personne qui apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente

RPA : Résidence privée pour aînés

---

Afin de faciliter la lecture de ce guide, nous avons utilisé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

## MOT DU PRÉSIDENT

Fondée en 2020, l'ACROQ est une association provinciale vouée exclusivement aux personnes vivant en résidence privée pour aînés, à leurs proches aidants et à leur comité de milieu de vie.

Notre association vient remplir un vide, car aucun autre regroupement n'était voué exclusivement aux aînés vivant en RPA. L'ACROQ apporte un contrepois aux regroupements des propriétaires de RPA dans notre société québécoise. Notre association peut ainsi s'exprimer auprès des autorités gouvernementales pour faire valoir nos droits et se concerter face à certains enjeux.

L'année 2024 sera particulièrement intense en ce qui à trait à l'implantation et au développement des Comités de Milieu de Vie. Notre vision, exprimée dans notre mémoire ([MÉMOIRE](#)), d'un comité gagnant-gagnant générateur de bienveillance doit convaincre les gestionnaires et les résidents à respecter le décret ministériel 1574-2022.

Nous avons le pouvoir de réclamer que notre séjour en résidence soit une étape de vie des plus heureuses.

L'ACROQ peut offrir un soutien aux résidents, aux proches aidants et aux comités de milieu de vie, conformément au Règlement sur la certification des RPA.

Aidez-nous en diffusant notre existence auprès de votre entourage.

Bonne lecture !

Formulaire d'adhésion gratuite à l'ACROQ

[Inscription](#)

Raoul Charbonneau  
Président de l'ACROQ  
[presidence@acroq.ca](mailto:presidence@acroq.ca)  
(514) 993-3478

## SECTION 1 - CRÉATION D'UN COMITÉ DE MILIEU DE VIE

Dans cette section, nous verrons les fonctions d'un CMV et comment le créer, tout en se référant aux articles du règlement

sur la certification des résidences privées pour aînés.

## Qu'est-ce qu'un CMV ?

Le règlement sur la certification des résidences privées pour aînés impose, depuis le 15 décembre 2023, la présence d'un comité de milieu de vie dans certaines RPA, selon le nombre d'unités locatives sans tenir compte des unités achetées (condos). Le CMV représente la voie de communication privilégiée entre les résidents et la RPA, afin de collaborer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents et de favoriser la bienveillance.

## Quelles sont les fonctions d'un CMV ?

Les quatre fonctions obligatoires du CMV sont dictées dans l'article ci-dessous. Nous verrons dans le présent document comment s'y conformer.

Extrait du règlement

***56.3. Les fonctions du CMV sont de :***

***1° diffuser de l'information sur les droits et les obligations des résidents;***

***2° promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents; 3°  
défendre les droits et les intérêts collectifs des résidents;***

***4° fournir, sur demande d'un résident, les renseignements utiles à la formulation d'une plainte au  
commissaire local aux plaintes et à la qualité des services du Centre intégré de santé et de services***

La fonction première d'un CMV n'est pas d'organiser des loisirs, mais les membres du CMV peuvent collaborer avec l'employé de la RPA, responsable des loisirs, pour améliorer la qualité de vie des résidents ou créer un sous-comité pour des activités de loisirs.

## Obligations de la RPA

### 1. Mettre sur pied un CMV

L'exploitant qui doit mettre sur pied un comité de milieu de vie a une obligation de moyens. Il doit prendre les moyens raisonnables pour promouvoir le comité de milieu de vie au sein de sa RPA et susciter l'intérêt des résidents pour en faire partie.

Extrait du règlement

*56.1. L'exploitant d'une résidence privée pour aînés de catégorie 2 ou 3 comprenant plus de 99 unités locatives doit mettre sur pied un comité de milieu de vie conformément à la présente sous-section. Il en est de même pour l'exploitant d'une résidence de catégorie 4 comprenant plus de 50 unités locatives.*

*Lorsque plus d'une résidence est exploitée par un même exploitant dans un même immeuble d'habitation collective et que le nombre d'unités locatives de ces résidences excède 99, l'exploitant doit mettre sur pied un seul comité de milieu de vie pour l'ensemble de ces résidences ou un comité par résidence, selon son choix.*

*L'exploitant d'une résidence qui n'est pas visée au premier alinéa ne peut empêcher les résidents de cette résidence de former un tel comité ou un comité de même nature.*

### 2. Favoriser le bon fonctionnement du CMV

Le CMV doit compter sur la collaboration de la RPA pour bien remplir ses fonctions.

Extrait du règlement

*56.5. L'exploitant doit favoriser le bon fonctionnement du comité et informer par écrit chaque résident de l'existence de celui-ci. Il doit également permettre à ce comité d'utiliser un local pour ses activités et lui donner la possibilité de conserver ses dossiers d'une manière confidentielle.*

Ainsi, près de 100 000 aînés seront protégés par la présence obligatoire d'un CMV.

Voici les ressources matérielles et techniques qui pourraient être mises à la disposition du CMV par la direction de la RPA pour favoriser son bon fonctionnement.

- local pour ses réunions;
- classeur verrouillé pour conserver les dossiers de manière confidentielle;
- production de photocopie;
- tableau d'affichage (babillard) ou une section à l'usage exclusif du CMV;
- section dans le journal interne pour publication aux résidents;
- clé USB pour conserver les fichiers de manière confidentielle;
- matériel de secrétariat : cartables, chemises pour classer les dossiers, rames de papier, etc.;
- vidéos sur le canal TV communautaire interne, s'il y a lieu.

Les CMV :

Un grand pas vers la « BIENTRAITANCE » de nos aînés vivant en RPA

## ÉTAPES SUGGÉRÉES POUR LA MISE SUR PIED D'UN CMV

### ÉTAPE 1 – Informer les résidents

L'exploitant de la RPA invite habituellement ses résidents à une assemblée, afin de les informer sur le rôle d'un CMV et sur son obligation de le mettre sur pied. Notre association peut, sur invitation, donner cette information. Par la suite, il appartient aux résidents de former leur CMV et d'élire leurs représentants.

Outre la diffusion de l'information par la RPA, la mise sur pied d'un CMV demande donc que des résidents s'impliquent, afin de former un CMV qui remplira adéquatement ses fonctions.

### ÉTAPE 2 – Former un comité de travail

Lors de cette assemblée d'information, indiquée à l'étape précédente, des résidents peuvent être nommés pour former un comité de travail dans le but de rédiger un projet de régie interne établissant les règles de fonctionnement du CMV, qui devront être adoptées par la suite en assemblée générale des résidents. Ce comité n'est pas décisionnel et il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de résidents pouvant en faire partie, contrairement au CMV qui doit être composé de 3 à 7 membres élus par les résidents.



### ÉTAPE 3 – Rédiger une régie interne

Une régie interne décrit le rôle des membres du CMV, la durée de leur mandat, la fréquence des rencontres et les règles du processus électoral des membres du CMV. La régie interne constitue le « solage » de tout CMV.

S'il est décidé de mettre en place un comité de travail pour rédiger un projet de régie interne avant les élections, ce projet sera soumis aux résidents pour l'adoption en assemblée générale. Les résidents pourront l'amender pour y apporter des changements, si nécessaire. L'avantage pour les personnes intéressées à se faire élire, en tant que membres du CMV, est de connaître à l'avance les conditions de leur mandat.

Autrement, si les membres sont élus lors d'un vote en assemblée générale des résidents, ils auront comme premier mandat de rédiger leur régie interne établissant les règles de fonctionnement du CMV et de les faire approuver ultérieurement par les résidents en assemblée générale.

Toutefois, selon le règlement sur la certification des RPA, la régie interne doit inclure les règles mentionnées dans les articles 56.2, 56.4 et 56,6 qui suivent :

*56.2. Un comité de milieu de vie est composé de 3 à 7 membres élus par les résidents de la résidence privée pour aînés. La majorité des membres doivent être des résidents de la résidence. Toutefois, s'il est impossible d'avoir une majorité de résidents sur le comité, ceux-ci peuvent élire toute autre personne de leur choix pourvu que cette personne ne soit pas un membre du personnel de la résidence ou une personne responsable d'y assurer la surveillance.*

*En plus des règles prévues au premier alinéa, le comité d'une résidence de catégorie 4 est composé d'au moins un représentant d'un résident de cette résidence.*

*L'exploitant d'une résidence ne peut être membre d'un comité qu'il a l'obligation de mettre sur pied; il en est de même pour un actionnaire, un administrateur ou un dirigeant d'un exploitant qui est une personne morale.*

Extraits du règlement

*56.4. Le mandat des membres du comité de milieu de vie ne peut excéder 3 ans.*

Nous proposons des mandats de deux ans en alternance. Pour les années paires, la moitié plus un des postes est en élection (ex. 4 sur 7) et pour les années impaires, les autres postes sont en élection (ex. 3 sur 7). En procédant ainsi, le CMV a toutes les chances d'assurer sa continuité avec certains membres ayant un minimum d'un an d'expérience. De plus, un nombre impair de membres est préférable, afin d'éviter une égalité des votes lors d'une prise de décision.

Prendre note que le règlement ne comporte aucune restriction quant au nombre de mandats consécutifs ou non qu'un résident pourrait remplir. Il est donc possible pour un résident sortant d'un mandat de se représenter pour un nouveau mandat, et ce, tant que les résidents voudront bien le réélire.

Extrait du règlement

**56.6. Un comité de milieu de vie définit ses règles de fonctionnement, notamment la fréquence de ses rencontres.**

Une RPA ne peut pas imposer au CMV sa composition, la fréquence de ses réunions, le nombre des membres élus, la durée des mandats, ni la présence d'un membre du personnel. Ces règles de fonctionnement appartiennent uniquement au CMV et à ses résidents, le CMV étant totalement autonome.

Nous mettons à votre disposition un [exemple de régie interne](#) d'un CMV sur notre site internet. Nous vous invitons à la télécharger et à la modifier pour refléter votre réalité.

Lorsque des CMV n'ont pas été formés conformément au Règlement sur la certification des RPA, les membres élus du CMV ont l'autonomie nécessaire pour rédiger leur régie interne établissant leurs règles de fonctionnement et de les faire adopter en assemblée générale des résidents.

## **ÉTAPE 4 – Élire les membres du CMV**

### **A. Élections avant l'AGA**

Vous pouvez prévoir des élections avant l'assemblée générale et annoncer les membres élus lors de cette assemblée. Si vous le souhaitez ainsi, nous suggérons une période de mise en candidature où les candidats se présentent par écrit en donnant leurs expériences passées et leur motivation à devenir membre du CMV. Les formulaires des candidats sont affichés sur un tableau mis à la disposition du comité de travail par la RPA. Des formulaires de candidatures sont disponibles sur notre site internet.

### **B. Élections pendant l'AGA**

Lors de l'assemblée générale annuelle, les élections peuvent se tenir par un vote secret avec des bulletins de vote. Un président d'élection, un secrétaire et un scrutateur, préalablement élus, assureront l'éligibilité des candidatures déposées et verront au bon déroulement des élections. La RPA remet une liste à jour des résidents et voit à l'aménagement d'un endroit pour cette assemblée générale.

**Des élections se tenant en AGA n'empêchent pas la tenue de mises en candidature écrites ni de leur affichage préalable.**

Les élections sont exclusivement sous le contrôle des résidents. La direction de la RPA n'a pas à s'impliquer dans le processus. Il est suggéré de procéder à l'élection des membres sans poste désigné et que les membres élus déterminent entre eux, lors de leur première réunion, le poste que chacun occupera. Cela rend le processus électoral beaucoup plus simple.

Pour la première année d'élection, si on choisit des mandats de 2 ans, par exemple, il est préférable que le mandat de la moitié plus un des membres soit de deux ans et que celui des autres membres soit d'un an. Par la suite, les mandats des postes en élection seront de deux ans.

Si le nombre des mises en candidature est moindre ou égal au nombre de postes à combler, les candidats sont déclarés élus par acclamation. L'important est que le CMV soit composé de 3 à 7 membres élus et compte un nombre impair de membres. Si un poste devient vacant en cours de mandat, le CMV peut combler ce poste dans les meilleurs délais, selon sa régie interne. Ce nouveau membre sera nommé par une résolution.

À défaut d'avoir un nombre suffisant de résidents dans le CMV, nous vous suggérons d'impliquer vos proches aidants.

## SECTION 2 - FONCTIONNEMENT D'UN COMITÉ DE MILIEU DE VIE

Un CMV représente un outil indispensable pour favoriser et même créer le bien-être de tous les gens qui gravitent dans ce milieu : aînés, proches aidants, membres du personnel, direction et propriétaires de la RPA. Il assure à la RPA qu'un maximum de résidents soit satisfait des services donnés et que la RPA soit proactive pour améliorer ce milieu de vie.

Lorsque l'esprit de coopération entre la direction d'une RPA et ses résidents a été créé et que chacun respecte l'autre, le CMV devient un outil gagnant-gagnant pour développer et maintenir la bienveillance. Le CMV joue un rôle consultatif auprès de la RPA en suggérant des solutions vers un plus grand bien-être des résidents et des proches aidants. Avec le temps, parmi les critères d'évaluation pour le choix d'une RPA par un futur locataire, l'impact d'un CMV performant prendra une importance majeure.

Une approche « gagnant-gagnant » permet une collaboration respectueuse entre le CMV et la direction de la RPA.

### Les quatre obligations du comité de milieu de vie

- **Diffuser de l'information sur les droits et les obligations des résidents**

La première fonction d'un CMV est de diffuser de l'information sur les droits et les obligations des résidents. Le comité peut s'acquitter de cette tâche par divers moyens.

L'information destinée aux résidents est la clé du succès du CMV. Selon les circonstances et les ressources disponibles dans la RPA, il ne faut pas hésiter à demander à la RPA des ressources matérielles ou techniques comme celles indiquées précédemment.

Pour certaines situations exceptionnelles, la distribution d'un feuillet d'information à chacune des portes des résidents de la RPA constitue un moyen de communication efficace ou, pour les RPA où c'est possible, insérer une information dans les casiers postaux des résidents.

Une rencontre avec les nouveaux résidents constitue un excellent moyen d'informer les nouveaux résidents de l'importance du rôle du CMV. Ce dernier, à l'aide de la liste des nouveaux résidents qui lui est transmise à chaque mois, invite ces nouveaux résidents à une rencontre, afin de les informer sur le rôle du CMV et sur la façon de communiquer avec les membres du CMV ou sur toute autre information pertinente.

L'accès à un babillard réservé à l'usage exclusif du CMV représente un excellent moyen de communication pour le comité. L'administration n'a pas le pouvoir de censurer ou autoriser ces informations. Le CMV est autonome.

- **Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents**

La deuxième fonction d'un CMV est de promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents. Les résidents d'une RPA et leurs proches aidants devraient avoir la possibilité de déposer une requête représentant une suggestion, une plainte ou une amélioration de la qualité des conditions de leur milieu de vie. Il est suggéré que les requêtes des résidents se fassent par écrit à l'aide d'un formulaire de requête signé. Nous vous proposons un exemple de formulaire de requête à l'[ANNEXE 1](#). Le CMV peut offrir des rencontres individuelles, avec un de ses membres, pour recevoir les requêtes et répondre aux demandes d'aide.

Chaque requête est analysée par le CMV, qui émet ses recommandations et les soumet à la direction de la RPA de façon confidentielle. Seul les membres du CMV prennent connaissance de l'identité du requérant.

- **Défendre les droits et les intérêts collectifs des résidents**

La troisième fonction d'un CMV est de défendre les droits et les intérêts collectifs des résidents. Au moment convenu, les membres du CMV ou certains d'entre eux peuvent rencontrer la direction de la RPA, afin de résoudre des situations à améliorer et de soumettre des suggestions. Normalement, la RPA justifie ses décisions auprès du CMV : acceptation, modification ou refus. Le comité profite aussi de cette rencontre pour assurer le suivi des requêtes antérieures.

La direction de la RPA a aussi l'occasion de soumettre au CMV des suggestions, afin d'améliorer le milieu de vie. Cette rencontre se veut un lieu d'échange dans un climat de collaboration et de respect mutuel.

- **Accompagner le résident pour formuler une plainte**

La quatrième fonction d'un CMV est de fournir, sur demande d'un résident, les renseignements utiles à la formulation d'une plainte au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services du Centre intégré de santé et de services sociaux concerné (CISSS) ou à la production d'une demande devant le Tribunal administratif du logement (TAL). Le CMV peut référer ou accompagner le résident en faisant appel au Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes ([CAAP](#)) de sa région. Cet organisme, créé par le gouvernement, est spécialisé dans le soutien aux aînés en RPA et dans le réseau de la santé et des services sociaux.

## Réunion du CMV

Le CMV est composé de résidents ou de proches aidants élus. Il détermine les dates de ses rencontres et la fréquence de ses réunions, normalement une fois par mois. Si nécessaire, le CMV peut convoquer une réunion spéciale du CMV et même, une assemblée générale spéciale pour l'ensemble des résidents.

Le président prépare avec le secrétaire l'ordre du jour et le distribue aux membres du CMV.

L'[ANNEXE 2](#) présente un exemple d'ordre du jour. Lors de la première réunion suivant l'AGA, les élus :

- déterminent les titulaires des différents postes, s'il y a lieu : président, vice-présidence, secrétaire, autres membres;
- révisent ou rédigent la régie interne du CMV;
- déterminent les priorités et le plan d'action;
- fixent les dates des rencontres mensuelles du CMV;
- forment, au besoin, des sous-comités de travail;
- s'assurent d'une façon de recevoir les requêtes et les suggestions des résidents.

## Égalité de pouvoir

Chaque membre du CMV possède une voix lors d'un vote. Toute décision prise par le CMV se fait à la majorité simple des votes. En cas d'égalité lors de la prise de décision, il est préférable de chercher à obtenir un consensus ou de reporter la décision à plus tard.

## Procès-verbaux des réunions du CMV

Les procès-verbaux sont rédigés par le secrétaire. Ces documents ne doivent pas identifier les auteurs des requêtes, afin de garantir la confidentialité. Ils indiquent uniquement la nature de la requête et la décision. Lors d'une réunion, le CMV adopte le procès-verbal de la réunion précédente et y apporte les corrections et les suivis nécessaires. Une fois adopté, le procès-verbal peut être affiché sur le tableau d'affichage réservé au CMV ou dans un cartable disponible à la réception ou autrement.

## Confidentialité

Tous les membres du CMV doivent respecter la confidentialité des requérants ou de toute autre information confidentielle confiée au CMV. Seuls les membres du CMV connaissent l'identité du requérant. Autrement, certains résidents pourraient hésiter à formuler une requête.

## Assemblée générale annuelle

Le CMV tient une assemblée générale à chaque année. Le président présente un rapport annuel des activités, fait entériner par les résidents des modifications à sa régie interne, s'il y a lieu, et procède aux élections des nouveaux membres du CMV.

Le CMV doit donc préparer cette assemblée. L'[ANNEXE 3](#) illustre un exemple d'ordre du jour.

Vous pouvez vous référer à l'[étape 4](#) de la section précédente, si le CMV préfère tenir des élections avant l'AGA.

L'[ANNEXE 4](#) illustre un exemple de calendrier électoral avec des élections avant l'AGA.

## CONCLUSION

Les membres du CMV sont tous des bénévoles qui ont accepté de représenter les résidents.

Le fonctionnement de votre CMV vous appartient. Il est souhaitable d'établir une bonne communication avec la direction de la RPA dans un climat de collaboration et de respect.

La présence d'un CMV dans une RPA est le gage d'une résidence qui prend à cœur le bien-être de ses résidents et de leurs proches aidants. Profitez de l'expérience des CMV qui réussissent bien. Notre site web <https://acroq.ca> peut vous donner des renseignements et vous mettre en contact avec d'autres CMV. Tenez- nous au courant de vos démarches et des résultats.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin d'aide pour votre CMV.

Notre association est là pour vous aider, consultez notre site  
<https://acroq.ca>

ou

écrivez-nous à [cmv@acroq.ca](mailto:cmv@acroq.ca)

## ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE REQUÊTE

Toute requête soumise au CMV doit être identifiée. La confidentialité est assurée, car seulement les membres du CMV qui analyseront votre requête connaîtront votre identité. Le résumé de votre requête sera transmis de façon anonyme à la direction de la RPA.

Date \_\_\_\_

Votre prénom et nom : \_App.\_\_\_\_Tél : \_\_\_\_

Objet de votre requête : \_\_\_\_\_

Description de votre requête :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Signature : \_\_\_\_

\* Si votre requête est partagée par d'autres requérants, veuillez les identifier au verso.

Veuillez déposer votre requête dans la boîte prévue à cet effet ou remettez-la à un membre du CMV.

## **ANNEXE 2 : ORDRE DU JOUR D'UNE RÉUNION DU CMV**

Vous êtes convoqués à une réunion du CMV qui se tiendra le \_\_\_\_ Au local \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_ heures

### Projet d'ordre du jour

- 1- Présences et vérification du quorum.
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal précédent du \_\_\_\_\_.
- 4- Suivi des requêtes antérieures.
- 5- Affaires nouvelles.
  - a. (objet de la requête)
  - b.
  - c.
- 6- Préparation de la rencontre avec la direction de la RPA (\_\_\_\_\_Date / heure).
- 7- Date de la prochaine réunion du CMV.
- 8- Levée de la réunion.



## **ANNEXE 3 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CMV**

### **AVIS DE CONVOCATION**

< Ville >, le < Date >

Tous les résidents de < NOM DE LA RPA > sont convoqués par la présente à l'assemblée générale annuelle du CMV qui se tiendra au lieu et à la date mentionnés ci-après :

< JOUR, DATE, HEURE > < ENDROIT >

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CMV**

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente.
4. Rapport des activités annuelles.
5. Modification à la régie interne du comité de milieu de vie, s'il y a lieu.
6. Élection d'un président, secrétaire, scrutateur d'élection (si élection durant l'AGA).  
ou Résultat des élections des membres du CMV (si l'élection a lieu avant.)
7. Remerciements aux membres sortants.
8. Commentaires et suggestions (points non soumis au vote).
9. Levée de l'assemblée.

---

Signature du président

## ANNEXE 4 : CALENDRIER ÉLECTORAL

La séquence des dates indiquées se base sur un exemple d'AGA des résidents se tenant en **octobre** de chaque année. Ainsi, les dates et les mois cités peuvent être changés pour s'adapter à votre réalité.

Exemple d'un calendrier électoral	
7 jours avant la réunion mensuelle du CA	Distribution de l'ordre du jour avec l'avis de convocation aux membres du CA
AOÛT	Nomination du président d'élection et du scrutateur à la réunion mensuelle du CA
SEPTEMBRE	1 <sup>ère</sup> semaine complète : -- 2 <sup>ème</sup> semaine complète : Mises en candidature 3 <sup>ème</sup> semaine complète : Publication des candidatures 4 <sup>ème</sup> semaine complète : Jour du vote des résidents Maximum 30 septembre : Fin de la compilation des votes
7 jours avant l'AGA	Affichage de l'avis de convocation et de l'ordre du jour de l'AGA
OCTOBRE	1 <sup>ère</sup> semaine complète : AGA annonçant les nouveaux élus Réunion des membres avec les nouveaux élus et le président d'élection pour la détermination des postes